

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-07-18-1d

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHEs, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Convention de réservation de logements sociaux FDI au titre du contingent de la commune de Vias 2024-2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur le Département de l'Hérault.

La présente convention prévoit les modalités de mise en œuvre du droit de réservation du patrimoine locatif social sur la commune de Vias.

Le mode gestion en flux porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur et vise à optimiser l'allocation de logements disponibles en permettant aux bailleurs de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, à faciliter la mobilité résidentielle et à favoriser la mixité sociale et ainsi de mieux apparier l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire.

Avant le 28 février de chaque année, les bailleurs de logements locatifs sociaux doivent transmettre à tous les réservataires de leur patrimoine, un bilan annuel des logements proposés et attribués (par réservataire, typologie, type de financement, localisation – hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction).

Une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire doit être signée.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation issue de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018,

CONSIDERANT qu'une convention de réservation entre chaque bailleur et chaque réservataire doit être signée.

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de réservation de logements sociaux FDI (financière de l'immobilier) au titre du contingent de la commune de Vias 2024-2026.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault).

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Mairie de Vias (Hérault).

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

23/07/2024
23/07/2024